

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Conseil Municipal du 24 septembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 12
Votants : 18

Convocation :
Du 16.09.2019

Affichage :
Au 30.09.2019

L'An deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 19 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie DUCOUT, Maire.

Etaient présents : Valérie DUCOUT, Nadine HERVÉ, Jacques JOYET, Stéphane BERNARD, Béatrice PELLETIER-JOUBERT, Jacky JOUBERT, Brigitte BERTAU, Luc BUGNON, Béatrice GROIZELEAU, Christophe TERRIGEOL, Murielle CORRE, Pierre CARITAN

Absents - excusés : Nicole NEVEU, Jean-Luc PERIER, Jacky VIÉ, Nathalie SERVANT BLANCHARD, Sonia LEFEUVRE, Béatrice JOYET ayant donné respectivement procuration à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN, Murielle CORRE, Béatrice GROIZELEAU, Stéphane BERNARD et Jacques JOYET, Marie-Françoise LHOPITAL, Marie-Hélène RIVIERE, Aurélie ROUDIER, Raluca VASILE, Samuel BERGON

Secrétaire de séance : Pierre CARITAN

Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2019

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2019.

POLE FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME

1. SAUR : Demande de dégrèvement sur facture d'eau

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que Madame le Maire a été destinataire d'une demande de dégrèvement sur une facture d'eau transmise par la SAUR, concernant :

- M. Georges BROSSARD, domicilié 25 Les Bureaux : fuite d'eau concernant la période du 23/10/2018 au 03/03/2019. La consommation relevée s'élève à 74 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** le dégrèvement de la part « assainissement » sur la facture d'eau susvisée, pour laquelle les réparations ont été effectuées. Le délégataire du service eau sera chargé d'établir la facturation en fonction de la moyenne normale des consommations pour chacun des usagers.

- **CHARGE** Madame le Maire et en conséquence l'autorise à effectuer les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2. BUDGET PRIMITIF 2019 : Décision modificative n°3

Admission en non-valeur de titres de recettes relatifs aux impayés du logement d'urgence

Exécution du jugement rendu par le TA de Bordeaux dans le contentieux SAE Tennis Aquitaine

1. M. le Trésorier fait état des recettes 2015/2018 non recouvrées par ses services, concernant l'occupation du logement d'urgence par des personnes en difficultés, et sollicite le conseil municipal de St Ciers-sur-Gironde afin qu'il délibère pour l'admission en non-valeur des titres de recettes s'y réfèrent, pour un montant de 2 113.70 €

M. Stéphane BERNARD, adjoint aux finances, propose de statuer sur l'admission en non-valeur des titres concernés, pour un montant de 2 113.70 €.

Par conséquent, il convient de procéder à un transfert de crédits de l'article 022 - Dépenses imprévues à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur, pour un montant de 2 500 €.

2. D'autre part, dans le contentieux entre la Commune et la SAE Tennis Aquitaine, la compagnie d'assurances GROUPAMA a avancé les frais d'expertises et les honoraires d'avocat au cours de la procédure soit la somme de 8 362.74 € qui a fait l'objet d'un remboursement par SAE Tennis d'Aquitaine, en application du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 8 octobre 2018.

Conformément à l'article 4 dudit jugement rendu par le T.A. de Bordeaux, la commune de Saint Ciers sur Gironde est amenée à verser la somme de 1 200 € à la société Limonta Sport, au titre des frais de justice, en application de l'article L.761-1 du Code de la Justice administrative.

Par conséquent, M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, propose d'inscrire les dépenses à l'article 678 - Autres charges exceptionnelles pour un montant de 9 700 €.

Il convient donc de procéder à un transfert de crédits de l'article 022 - Dépenses imprévues à l'article 678 pour un montant de 9 700 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les transferts de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT - Dépenses	
Art. 6541 - Admission en non-valeur	+ 2 500 €
Art. 678 - Autres charges exceptionnelles	+ 9 700 €
Art. 022 - Dépenses imprévues	- 12 200 €

3. - HEBERGEMENT D'URGENCE : Mise à jour de la convention d'occupation

Lors de la prise de compétence de l'action sociale par le CIAS, la commune de St Ciers-sur-Gironde a souhaité conserver la gestion du logement réservé à l'hébergement d'urgence, situé sur son territoire, et non le mettre à la disposition du CIAS.

Au vu de la dissolution du CCAS, il convient de revoir le dispositif actuel d'hébergement d'urgence entre la Commune et les bénéficiaires.

Madame Nadine HERVÉ, Adjointe au Maire, propose d'administrer le logement destiné à l'hébergement d'urgence de la Commune dans les mêmes conditions que le CIAS appliquées pour les logements d'urgence sur le territoire intercommunal, **avec effet rétroactif au 1er août 2019**. A savoir :

- Objet : Logement pour un usage d'habitation exclusivement à titre d'hébergement d'urgence, meublé et équipé
- Bénéficiaires : les familles résidant sur le territoire du CIAS et du canton de l'Estuaire, les personnes victimes de violences intrafamiliales ou ne disposant pas à court terme de solution de logement ou d'hébergement.
- Durée et conditions financières :
 - Les bénéficiaires seront hébergés le 1^{er} mois, à titre gratuit.
 - Puis une participation financière de 15% des ressources mensuelles du foyer hébergé sera demandée, suivant le dossier établi par le service social en charge de la famille concernée, dans la limite de 9 mois maximum (avenant de 3 mois renouvelable 2 fois). La participation mensuelle sera calculée au prorata temporis d'occupation, sur la base de 30ème.
 - Aucun dépôt de garantie ne sera demandé,
 - L'assurance sera à la charge de la commune.

- Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les 2 parties, lors de la prise de possession du logement et à la restitution des clés.

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le projet de convention à établir entre la Commune et les bénéficiaires du logement à usage d'hébergement d'urgence, avec effet rétroactif au 1^{er} août 2019.

4. RESSOURCES HUMAINES : Demande de renouvellement d'une position de disponibilité pour convenances personnelles

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que Mme Emmanuelle GACHET, bibliothécaire, est en position de disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 30 septembre 2019.

Par courrier en date du 25 juin 2019, l'intéressée sollicite le renouvellement de cette position pour une nouvelle durée de six mois, allant jusqu'au 31 mars 2020 inclus.

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Mme Emmanuelle GACHET, pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2019, portant la mise en disponibilité au 31 mars 2020 inclus.

5. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi d'Assistant de conservation principale de 1ère classe au service « Culture – Médiathèque »

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition du Centre de Gestion de la Gironde, Mme Annie TIMONNIER peut prétendre à un avancement professionnel au grade d'Assistant de Conservation Principale de 1ère classe.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 juin 2019,

Vu le tableau des effectifs, il est donc proposé la création d'un emploi "d'Assistant de Conservation Principale de 1ère classe" et la suppression d'un emploi "d'Assistant de Conservation de 2ème classe", ainsi que la modification du tableau des effectifs.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

A l'unanimité des membres présents, Le conseil municipal décide :

- la création d'un emploi d'Assistant de Conservation Principale de 1ère classe, catégorie B, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2019
- la suppression d'un emploi d'Assistant de Conservation Principale de 2ème classe, catégorie B, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2019
- la modification du tableau des emplois du 20 mai 2019

6. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à TC

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'il convient de remplacer un agent des services techniques « Voirie/Bâtiments », qui a obtenu sa mutation au sein de la C.C. de l'Estuaire au 1^{er} septembre 2019 ;

Au vu du tableau des effectifs en date du 20 mai 2019, il convient de créer un emploi au grade : d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour le service « Voirie/Bâtiments » des services techniques, à compter du 1^{er} octobre 2019. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de la filière technique, Echelle C3, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- la modification du tableau des effectifs.

Madame le Maire annonce au conseil municipal que M. Benoît DESPUJOS, animateur principal de 1^{ère} classe, a souhaité sa réintégration dans les services de la mairie, à compter du 1^{er} janvier 2020. La convention tripartite entre la commune / la C.C. de l'Estuaire et l'intéressé établie en 2013 prendra fin au 31/12/2019. Une nouvelle répartition de sa durée hebdomadaire de travail sera établie suivant les besoins des services périscolaires et culturel.

7. Conseil Départemental de la Gironde : Convention pour la réalisation d'un busage de fossé – RD 23 Rue Saint Simon

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune, à réaliser sur le domaine public routier départemental la réalisation d'un busage de fossé, en agglomération, le long de la RD23 – 23 Rue Saint Simon (P.R.6+164 à P.R.6+200),
- de définir les modalités techniques et financières des travaux, ainsi que la gestion et l'entretien des aménagements, entre le Département et la Commune.

Par 14 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 0 CONTRE,

Le conseil municipal :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de convention pour la réalisation d'un busage de fossé – RD 23, Rue Saint Simon,
- **DONNE** l'autorisation à Madame le Maire de signer ledit document.

8. VIOGRAPHIE : Secteur de Pagnolet Ouest

A la demande d'une riveraine et pour un meilleur service dans la distribution du courrier dans le secteur de Pagnolet Ouest, il convient d'apporter un nom de rue à la voie communale 219, afin d'éviter toute confusion.

Madame le Maire rappelle qu'il convient au Conseil Municipal de dénommer les rues et places, et au Maire de numéroter les habitations.

Madame le Maire propose de procéder à la dénomination de cette voie : «Rue des 4 Vents»

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal décide de dénommer la voie communale 219 : « Rue des 4 Vents »

POLE CULTURE, SPORT, JEUNESSE et ASSOCIATIONS

9. CINÉMA : Institution d'une convention d'occupation du cinéma et mise à jour des tarifs au 1^{er} octobre 2019

Exposé : Le Cinéma « TRIANON » fait régulièrement l'objet de sollicitations pour une location en vue de manifestations, et à cette occasion de revoir les tarifs du cinéma. Il est donc proposé d'autoriser la mise à disposition du cinéma suivant les conditions transcrites dans le projet de convention, ainsi que la mise à jour de la grille tarifaire

VU les délibérations du conseil municipal des 28/01/2014, 19/02/2015, 29/09/2017, 19/02/2015 et qu'il convient de compléter la grille tarifaire au vu de nouvelles animations, VU l'avenant signé le 10 octobre 2007 au cahier des charges du dispositif « Collège au Cinéma », du 6 septembre 2004, entre le Centre National de la Cinématographie et l'Enseignement scolaire fixant à 2.50€/élève/par séance, le tarif pratiqué lors des projections « Collège au Cinéma » à compter du 1^{er} janvier 2008 (principe de gratuité pour les enseignants et les accompagnateurs)

Considérant que le cinéma « Le TRIANON » fait régulièrement l'objet de sollicitations pour une location en vue de manifestations au profit d'entreprises, d'associations ou d'organismes privés. Il convient donc de formaliser ces mises à disposition par une convention d'occupation entre les parties,

Considérant qu'il convient d'harmoniser les tarifs du cinéma « Le TRIANON », en tenant compte des activités liées à l'établissement et dans le but de regrouper l'ensemble des tarifs des entrées dans une même et unique délibération.

Après avoir ouïe l'exposé de l'Adjoint à la culture,

A l'unanimité des membres présents, Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation du cinéma
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention entre la commune de Saint Ciers sur Gironde et le bénéficiaire de la location à l'occasion de chaque évènement ;
- **FIXE** le montant des locations pour la salle du Cinéma. La recette sera inscrite à l'article 7062 du budget annexe, comme suit :

Location de la salle du cinéma	Associations Loi 1901 et institutions publiques	Utilisateurs à des fins culturelles	Autres utilisateurs
Sans projectionniste Sans billetterie	150 €	200 €	Se reporter à la délibération relative aux tarifs municipaux en vigueur
Avec projectionniste* Sans billetterie	200 €	250 €	

**Le projectionniste effectuera la projection des films et la mise en place des équipements si besoin. L'utilisateur se chargera de sa propre billetterie, en interne à leur animation, car le projectionniste ne peut assurer cette tâche uniquement pour les films CNC pour lesquels il est autorisé à ouvrir la caisse.*

Par 11 voix POUR, 7 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS,

Le conseil municipal fixe les tarifs des séances de cinéma comme suit :

BILLETS	PUBLIC OU EVENEMENTS	TARIFS
Tarif plein jaune	Tout public	7.00 €
Tarif réduit vert	-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (présentation d'un justificatif actualisé), retraités, groupes à compter de 6 personnes, Évènements culturels et locaux (Ciné-goûter, etc....),	4.00 €

	les avant-premières, Rencontres intergénérationnelles, club 3 ^e Age	
Tarif 3D Violet	Supplément 3D	1.00 €
Tarif spécial Orange	Évènements nationaux, nuits du cinéma, week-end du cinéma, Octobre Rose, Noël au cinéma etc...	3.50 €
Tarif blanc	Scolaire et petite enfance RAM, séances solaires pour les écoles maternelles, primaires et secondaires hors l'animation « Noël au cinéma »... <i>Gratuité pour les enseignants et accompagnants.</i>	2.50 €
Tarif bleu	Animations spécifiques Projection différé, St Valentin, Ciné proximité, les abonnements et divers, Carte ciné au bénéfice des agents communaux offerte par la commune sur le budget principal (12 entrées à 5 € soit 60 €/la carte) Carnet d'abonnement : 10 tickets, non datés, non nominatifs soit 50 €/la carte	5.00 €

10. CINÉMA : Régularisation des animations soutenues par la commune sur l'exercice 2019

M. Jacques JOYET, Adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des actions soutenues par la commune, prenant à sa charge les entrées de cinéma pour chacune d'elles, doivent faire l'objet d'une décision du conseil municipal pour effectuer les mandatements de ces dépenses sur le budget principal. A savoir :

- la journée intergénérationnelle du 8 mai 2019 : 196 pers à 3.50 € soit 686 €
- la carte ciné pour les agents communaux : 12 séances à 5 euros soit 60 €/carte ou 5€/entrée.

M. JOYET précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2019 de la commune, et qu'il convient de délibérer pour permettre le mandatement sur le budget principal au bénéfice du budget annexe « Cinéma ».

A L'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les régularisations susvisées, à savoir :
- la journée intergénérationnelle du 8 mai 2019 : 196 pers à 3.50 € soit 686 €
- la carte ciné pour les agents communaux : 12 séances à 5 euros soit 60 €/carte ou 5€/entrée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les régularisations

11. Médiathèque Danielle MITTERRAND : Mise au pilon des ouvrages - 2^{ème} semestre 2019

M. Jacques JOYET, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à une mise au pilon d'ouvrages détériorés non réparables, ainsi que des revues, DVD et CD dont la liste est disponible à la médiathèque.

A l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal décide la mise au pilon des livres et des CD endommagés de la médiathèque.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre. Ce rapport retraçant l'activité de

l'établissement fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu à sa demande ou à celle du conseil municipal.

12. SAUR : Rapport annuel 2018 relatif à l'assainissement collectif de la commune

La commune de St Ciers sur Gironde, via une procédure de contrat de délégation par affermage, a confié la gestion de son service d'assainissement à la société SAUR, jusqu'au 30 juin 2023. Conformément aux dispositions législatives, le délégataire établit chaque année un rapport permettant de rendre compte de la qualité, du prix et de l'activité du service délégué.

En application de l'article L.2224-5 du CGCT, M. Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire, présente au Conseil une synthèse du rapport annuel 2018 de l'assainissement collectif de la commune, établi par la SAUR.

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal approuve un avis favorable sur ce rapport annuel retraçant les différentes activités de la SAUR pour l'assainissement collectif relatif à l'exercice 2018. Le rapport est consultable en mairie.

13. SIAEP du Blayais : Rapport annuel 2018 relatif à l'eau potable

En application des articles L.2224-5 du CGCT, M. Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire, présente au Conseil une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018 avec ses annexes, ainsi que la délibération correspondante approuvés par le Comité Syndical le 1^{er} juillet 2019.

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal approuve un avis favorable sur ce rapport annuel retraçant les différentes activités du Syndicat des Eaux du Blayais, pour l'exercice 2018. Les documents sont consultables en mairie.

14. AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2018

En application des articles L.5211-39 du CGCT, M. Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire, présente au Conseil une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2018.

Cette note porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, collectées par l'Agence et sur la réalisation de son programme d'intervention. Une version numérique est téléchargeable sur le site internet de l'Agence www.eau-adour-garonne.fr rubrique « Publications Calaméo ».

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel retraçant les différentes activités de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'exercice 2018. Les documents sont consultables en mairie.

INFORMATIONS DIVERSES

1. **EPF de Nouvelle Aquitaine** : Madame le Maire donne lecture du compte-rendu annuel 2019 à la collectivité suite à la convention N° 33-18-06 relative au portage foncier du bien situé au 80-82 Avenue de la République, pour lequel la commune s'est portée acquéreur dans le cadre d'une procédure d'adjudication judiciaire.

2. **Maison des Séniors** : Madame le Maire présente la proposition du réseau « Ages & Vie » de maisons pour personnes âgées qui seraient une alternative complémentaire à l'EPHAD, pour les personnes en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus rester chez elles mais qui veulent rester dans leur village ou leur quartier. Une offre innovante d'habitat (7 à 8 logements) et de services adaptés pour les personnes âgées dépendantes, qui pourrait être implanté sur la parcelle située au cœur du bourg, sur un terrain dont la commune est propriétaire.
Le conseil municipal autorise Madame le Maire à reprendre contact auprès de cette
3. **Boucle de Saintonge 2020** : La commune sera un point de contrôle et de ravitaillement de la course, qui se déroulera le 13 juin 2020.
4. **Rampe d'accès « Chez Lisou »** : les différents échanges entre Mme FARFIER et la commune.
5. **Village Vacances aux Oiseaux** : Madame le Maire rend compte de la réunion avec les services de Gironde Ressources et M. le Percepteur d'Etauliers, en qualité d'appui technique, pour une refonte globale de la gestion du VVO.
6. **Installation du self au restaurant scolaire** : Retour sur le fonctionnement.
7. **Régulation des pigeons** : Madame le Maire informe les membres du conseil qu'un arrêté municipal a été pris le 16/09/2019 , pour la désignation d'un piégeur agréé.

8. Décisions du Maire

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales précise que le maire peut exercer certaines compétences par délégation du conseil municipal. Le conseil municipal a attribué certaines délégations au maire, par délibération du 28 mars 2014.

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

Droit de Prémption Urbain.

- √ Bien situé au 15 les Renauds (DM 055/2019)
- √ Bien situé au 4 Impasse de l'Étang (DM 056/2019)
- √ Bien situé au 9 résidence Beauséjour (DM 057/2019)
- √ Bien situé au 9 résidence Bellevue (DM 061/2019)
- √ Bien situé au 3 Chemin Roger Rouillard (DM 062/2019)
- √ Bien situé au 3 Ivanetu (DM 063/2019)
- √ Bien situé au 6 Les Drouillards (DM 064/2019)
- √ Bien situé au 10 rue des St Cyr de France (DM 065/2019)
- √ Bien situé rue de Pampelune (DM 066/2019)
- √ Bien situé au 35 avenue de la Grand Font (DM 067/2019)
- √ Bien situé au 13 rue des Bûcheries (DM 068/2019)
- √ Bien situé au 63 rue Saint-Simon (DM 069/2019)
- √ Bien situé au 20 rue Pierre Bouyé (DM 070/2019)
- √ Bien situé au 6 les Rouleaux (DM 071/2019)
- √ Bien situé au 14 Cité les Pins (DM 072/2019)
- √ Bien situé Le Bourg (DM 073/2019)

La Commune n'a pas exercé son droit de prémption.

Décision du maire n° 2019/054 du 28 juin 2019

Société DECAPOST FAST : Acquisition d'une clé électronique pour la signature des marchés publics et la télétransmission des pièces administratives au contrôle de légalité.

Montant du devis : 1 230.00 € HT soit 1 476.00 € TTC

Décision du maire n° 2019/055 du 9 juillet 2019

CINÉMA : Acquisition et installation d'une CDM BOX ordinateur spécifique pour la projection de films en format numérique, devis établi par la Société CINÉ SERVICE – 33 Mérignac

Montant du devis : 2 089.00 € HT soit 2 506.80 € TTC.

Décision du maire n° 2019/059 du 10 juillet 2019

Société FROID CUISINE 33 Beychac-et-Caillau : Acquisition et installation d'un lave-vaisselle à capot pour le restaurant scolaire de la commune.

Montant du devis : 3 971.88 HT soit 4 766.26 € TTC.

Décision du maire n° 2019/060 du 10 juillet 2019

Société FROID CUISINE 33 Beychac-et-Caillau : Acquisition et installation d'une armoire froide positive pour le restaurant scolaire de la commune.

Montant du devis : 1 381.17 HT soit 1 657.40 € TTC.

Décision du maire n° 2019/074 du 10 juillet 2019

GROUPE ACN SARL – 77 SERRIS : Prestation « Formation à la méthode HACCP », 2 jours sur site. Montant des frais pédagogiques : 1 590 € HT

Décision du maire n° 2019/075 du 16 septembre 2019

GROUPE LMS – 33127 St Jean-d'Illac : renouvellement du matériel informatique (postes de l'accueil et du secrétariat vétustes et qui sont inutilisables) sous la forme d'un contrat de location longue durée à usage professionnel, qui permettra de procéder au remplacement du matériel au fil de l'eau.

- Bailleur d'origine : ATE Finance
- Durée initiale de location : 36 mois, matériel hors pack office et logiciels divers
- Contrat de financement pour 2 postes : 215 € HT/Trimestre

La présente séance s'est terminée à 20 h 25.

En mairie, le 30 septembre 2019.
Valérie DUCOUT, Maire :

Conseillère Départementale
Du Canton de l'Estuaire.